

Sujet : COVID-19 consignes de Monsieur le recteur Date : Sun, 15 Mar 2020 14:41:01 +0100
De : SECRETARIAT DU DIRECTEUR DE CABINET <secretariat.dircab@region-academique-paca.fr>

**Mesdames Messieurs les personnels de direction,
Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements privés sous contrat,
Mesdames et Messieurs les IEN du 1er degré,
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école,**

s/c de Messieurs les Inspecteurs d'académie - DASEN,
Aux équipes de direction des écoles et des établissements scolaires,

Vous êtes mobilisés depuis le début de la crise sanitaire et je vous en remercie.
Compte-tenu des annonces du premier ministre, je vous adresse les consignes à tenir dès le lundi 16.

D'ores et déjà, il est important de noter que les équipes de direction doivent être impérativement présentes lundi matin (en cas d'empêchement, le faire savoir au plus vite). Les écoles et les établissements doivent être ouverts, au sens administratif du terme. Simplement, ils ne doivent pas accueillir de public (élèves ou parents). Ne seront scolarisés uniquement (pour les écoles et les collèges) que les seuls enfants des personnels soignants, lesquels normalement auront un justificatif approprié. Bien évidemment la présentation de la carte professionnelle fera foi. Ces élèves ne pourront constituer de groupes supérieurs à 10. En cas, d'un important besoin de scolarisation dans votre école/EPLE : le faire savoir rapidement à votre IEN, pour les écoles, ou DASEN, pour les collèges. Les mairies et les collectivités sont prévenues. En cas de difficulté et de mauvaise compréhension du terme « fermeture » : le faire savoir sans délai.

Tant pour la mise en place pratique de la « continuité pédagogique » que de la « continuité administrative », il faut éviter les réunions en présentiel qui dans tous les cas ne devront pas dépasser 10 personnes dans la même salle et se réaliseront alors sur la base du volontariat. Cela signifie que les moyens « à distance » doivent être systématiquement privilégiés. Vos enseignants demeurent en service selon des modalités appropriées. Elles impliquent prioritairement le télétravail (ENT, outils et ressources du CNED et autres moyens de communication déjà à votre disposition). Ces modalités n'excluent pas la possibilité pour l'enseignant d'avoir accès à l'école ou à l'établissement en particulier pour disposer du matériel informatique.

Le plus important est que lundi dans la matinée, chaque école et établissement lance le processus de continuité et surtout en avertisse bien les parents. Je vous remercie d'assurer, avec vos équipes pédagogiques et éducatives, un contact régulier (plusieurs fois par semaine) avec les parents d'élèves afin de bien les tenir informés de l'organisation de la continuité pédagogique et de maintenir le lien. Les personnels administratifs, de vie scolaire, de santé et sociaux restent à disposition du chef d'établissement qui déterminera avec eux les modalités de l'exercice de leurs missions. Sauf si circonstance particulière, la présence des AESH n'est pas requise.

Enfin, j'attire votre attention sur les informations suivantes et vous demande de bien les consulter :

- Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041722917&dateTexte=&categorieLien=id>

- La FAQ du site education.gouv.fr qui est mise à jour régulièrement :

<https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-informations-et-recommandations-pour-les-etablissements-scolaires-et-les-274253>

- L'article du site education.gouv.fr sur la continuité pédagogique :

<https://www.education.gouv.fr/ma-classe-la-maison-mise-en-oeuvre-de-la-continuite-pedagogique-289680>

Nous resterons en lien, par le biais de tels messages réguliers, autant que nécessaire.

Je vous remercie vivement pour votre engagement qui témoigne de la capacité d'adaptation de l'Education nationale et de l'importance des missions qui sont les nôtres.

Bernard Beignier